

Première évaluation annuelle  
Plan stratégique  
2023-2025



## **Introduction :**

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous sommes chargés d'élaborer une évaluation annuelle du plan stratégique 2023-2025, cette dernière est à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

De nombreuses décisions importantes ont été prises en 2023 par l'organe de gestion en vue d'orienter la politique de l'intercommunale vers l'avenir notamment en échangeant de parts Publi-T et Publigaz contre des parts SOCOFE et en participant à la création, en consortium avec les autres IPF wallonnes, d'une nouvelle structure, Neowal. Ces points sont détaillés par la suite.

IPFBW et sa filiale EBW ont décidé de réaliser une fusion par absorption. Par cette opération, EBW transfère l'intégralité de son patrimoine à IPFBW.

L'instabilité du marché de l'énergie a retenu l'attention durant une bonne partie de l'année. Des réunions de concertation se sont tenues entre les fournisseurs et le GRD afin de définir des meilleures stratégies pour nos communes actionnaires.

Enfin, IPFBW reste attentive à proposer ses services en tant que centrale d'achat et a organisé un tout nouveau marché sur le thème de la prévention.



## I. Les principales immobilisations financières et leur évolution

### I.1.- Gestion des actions dans ORES Assets :

IPFBW détient (au 31 décembre 2022) :

Secteur Brabant wallon :

- 5.415.001 actions A électricité d'une valeur nette comptable de 28,91 €
- 3.601.023 actions A gaz d'une valeur nette comptable de 28,91 €

Nos actions en ORES s'élèvent donc à 260.645.529,06 €

Nous avons collaboré avec ORES BW pour tenter de trouver des solutions rationnelles compte tenu de la flambée des prix et d'un marché instable. De son côté, le Gouvernement wallon a incité les communes à prendre des dispositions afin de contribuer à l'effort collectif de réduction des consommations. Dans la foulée, ORES a proposé, en matière d'éclairage public, une extinction nocturne.

Cette mesure, qui comportait plusieurs options, a remporté un grand succès :

- **Option 1 - Un fonctionnement conventionnel** : un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil ; Cette option n'engendre aucune économie de consommation (kWh) par rapport aux consommations de l'année de référence (2021).
- **Option 2 - Une extinction générale de 00h à 05h toutes les nuits** : un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil ; Cette option engendre une économie de consommation (kWh) 4% à 40% suivant la structure de votre parc.
- **Option 3 - Une extinction limitée de 00h à 05h du lundi au vendredi**, et donc à l'exclusion des nuits de weekend (du vendredi au samedi & du samedi au dimanche) et des jours fériés (exemple : la nuit du 24 au 25 décembre).

Pour cette option, nous programmerons un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil et ce, 5 nuits/semaine sauf les nuits des jours fériés. Cette option génère une économie de consommation (kWh) de 3% à 30% suivant la structure de votre parc.

(\* Pour les options 2 et 3, l'éclairage n'est pas remis en service à partir de 05h du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet, étant donné que la durée de fonctionnement est inférieure à 1h).

En fonction de l'option choisie, il convenait de procéder à des modifications sur le réseau :

1. Étudier les travaux à effectuer au niveau des postes Elia/ORES et au niveau des cabines de quartier ;
2. Planifier les travaux et réserver le matériel ;
3. Dresser un planning de réalisation.

### **Nouvelle méthodologie tarifaire 2025-2029**

ORES et la CWaPE sont parvenus, après de longues négociations, à trouver un accord.

Cependant, un point relatif aux intérêts des IPFs a été relevé et il en ressort que l'enveloppe globale de la rémunération des capitaux investis (« REMCI ») est rabotée de plusieurs millions d'euros et ce, sur deux



aspects : d'une part, sur la rémunération des fonds propres avec une correction sur la plus-value de réévaluation dégressive (ce qui représente un déficit de 15M d'euros) et d'autre part, sur les paramètres de calcul du taux de rendement.

Les IPFs ont déposé le 30 juin 2023 une plainte en réexamen contre le traitement de la plus-value de réévaluation, mais également le changement des paramètres du taux de rendement autorisé.

En date du 25 septembre 2023, la CWaPE a décidé de rejeter la plainte en réexamen à la suite de quoi, les IPFs ont décidé d'introduire un recours en annulation à la Cour des marchés. La procédure est toujours pendante.

## **1.2.- EBW**

En date du 12 septembre 2023, l'organe d'administration d'IPFBW a décidé de valider la fusion par absorption de la société EBW.

Cette opération a été décidée entre les parties pour les raisons suivantes :

Initialement, EBW a été créée pour favoriser l'émergence de la filière de production d'énergies renouvelables et de la réduction des consommations énergétiques. Elle a été considérée dès le départ comme un fonds d'investissement à risque, chargée de financer les projets entrant dans le cadre de son objectif social.

Elle a rencontré et analysé tout au long de son existence une cinquantaine de projets, dont une vingtaine a bénéficié de son soutien financier (prise de participation, prêt subordonné, prêt simple, prêt de trésorerie,) Aujourd'hui, 6 dossiers de prêt sont encore ouverts, tous les autres sont clôturés.

Actuellement, l'existence d'EBW ne se justifie pratiquement plus. Si en 2008 les institutions financières classiques étaient particulièrement frileuses à s'engager auprès de porteurs de projets dont ils ne connaissaient pas l'activité et par essence la rentabilité, le fonds comme EBW, destiné à soutenir la filière et prêt à prendre des risques, a démontré son utilité en débloquant des dossiers. Entre-temps, les choses ont changé. Le secteur est en plein développement, a atteint sa maturité et les institutions financières privées sont beaucoup plus enthousiastes.

De plus, les taux d'intérêts proposés par les institutions financières sont bien plus avantageux que ceux d'EBW, plus élevés en vertu du risque à couvrir.

Les tentatives de redéfinition et de réorientation des activités d'EBW, pilotées par les organes d'administration successifs et par l'équipe de management n'ont pas abouti à des scénarios réalistes.

Le transfert à titre universel de l'intégralité du patrimoine (actif et passif) de la société absorbée à la société absorbante semble, à cet égard, constituer une manière appropriée, simple et rapide d'effectuer un tel regroupement des activités des sociétés dans lesquelles les sociétés concernées par la fusion par absorption et ont un intérêt direct ou indirect, et ce à moindre coût.

Cette opération sera entérinée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre prochain.



### ***1.3. Echanges de parts Publigaz et Publi-T en parts SOCOFE***

En 2019, il avait été question d'échanger les parts Publi-T et Publigaz contre des actions SOCOFE. Pour diverses raisons relevées à l'époque, IPFBW n'avait pas participé à cet échange.

Une nouvelle opportunité s'est présentée, dès lors, l'organe d'administration a décidé, en sa séance du 8 novembre 2022, d'accepter de valider l'échange des parts Publi-T et Publigaz contre des parts SOCOFE. L'opération d'échanges a été approuvée lors de l'Assemblée générale de juillet 2023.

#### *Intérêt de l'opération pour IPFBW*

L'instabilité du secteur de l'énergie, les inconnues inhérentes aux méthodologies tarifaires imposées par la CwAPE au GRD dans lequel IPFBW est actionnaire majoritaire (pour le Brabant wallon), les investissements conséquents en Elia et Fluxys à court terme, l'émergence de nouveaux processus pour faciliter l'avènement du développement durable et de la décarbonation ont amené l'organe d'administration à se tourner vers la SOCOFE qui se définit comme l'outil d'investissement des pouvoirs locaux wallons dans la transition environnementale :

- En assurant l'organisation de l'écosystème autour des gestionnaires de réseau de transport Elia et Fluxys au profit de la transition environnementale et de l'économie wallonne – SOCOFE détient 27,69% du capital de Publi-T et 28,20% du capital de Publigaz, ce qui en fait l'acteur wallon de référence ;
- En consolidant son rôle d'acteur wallon de référence dans l'éolien offshore – SOCOFE est impliquée dans environ 50% des capacités installées en mer du Nord et a la volonté de participer aux développements futurs ;
- En investissant dans des projets structurants et innovants qui contribuent à la transition environnementale et soutiennent l'économie en Wallonie – SOCOFE est présente dans :
  - des sociétés de stockage électrique ;
  - des partenariats public-privé au service de la transition énergétique ;
  - ..

Au regard de ce qui précède, cet échange de parts procure à IPFBW une diversification des sources de revenus et s'aligne parfaitement avec le renouveau énergétique (solaire, éolien, batterie).

La structure bilantaire saine de SOCOFE (absence de dette et présence de cash) est également un argument décisif. SOCOFE est capable de faire face aux augmentations de capital de Publi-T.

Le moment est opportun dans le sens où la valorisation de SOCOFE ne fera que croître tandis que la valorisation de nos parts Publi-T et Publigaz est incertaine.

L'organe d'administration a estimé qu'il s'agissait d'une opération primordiale pour ses actionnaires dans le sens où, la diversification proposée par le portefeuille de SOCOFE est tournée vers l'avenir et porte sur du long terme.



#### 1.4. Activent

IPFBW détient 5% du capital d'Activent, société ayant pour objet le développement de projets éoliens et la production d'énergie renouvelable en partenariat avec Luminus et d'autres intercommunales pures de financement wallonnes.

De nombreux parcs sont en ordre de marche : Le Roeulx, Ghislenghien, AGC Seneffe, H&M Ghlin, JTekt, Cosucra.

Des nouveaux projets sont en cours à Fleurus, Spy et Bastogne.

#### 1.5. Piper BW – en devenir

Malgré plusieurs relances, ce projet est toujours en standby.

Après plusieurs réunions en vue de définir des synergies communes entre inBW et EBW, IPFBW a approuvé la lettre d'intention « PIPER BW » (Projets Industriels de Production d'Energies Renouvelables) qui définissait les grandes lignes de la mise en œuvre du projet.

Des réunions de travail se sont déroulées avec plusieurs acteurs (technique, juridique, comptable), notamment pour élaborer le business plan, les statuts et l'organisation de marché en vue de désigner un partenaire privé

A ce stade, nous pouvons déjà avancer que

- Les statuts sont inspirés des nouvelles dispositions incluses dans le Code des Sociétés et des Associations (Conseil de surveillance <> Conseil d'Administration, existence d'un comité de direction, ...)
- Le pacte d'actionnaires définit, dès la création de la société, les droits et obligations de chaque partie (obligations financières, droits de sortie, engagements, ...). Le but est d'y prévoir anticipativement, les cas de figure tout au long de l'existence de la société.
- Le business plan concerne les (3 ou 5) premières années de l'existence de la société. Le projet PIPER BW étant en préparation, il est impossible d'élaborer un projet financier à plus long terme.

Le premier projet est axé sur le développement d'un champ de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Guibert.

#### 1. 6. – Prévisions en termes de revenus<sup>1</sup>

	2024	2025
Dividende prévisionnel ORES Assets secteur électricité	€ 7.042.228,00	€ 7.042.228,00 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Chiffres donnés à titre indicatif

<sup>2</sup> Prévisions conservatoires – politique de dividende non encore fixée par ORES au-delà de 2023-2024



Dividende prévisionnel ORES Assets secteur gaz	€ 4.615.287,00	€ 4.615.287,00 <sup>3</sup>
Autres apports au résultat IPFBW (y compris secteur commun ORES Assets)	€ 2.450.000,00	€ 2.450.000,00

IPFBW mettra tout en œuvre pour maintenir le versement d'un dividende à ses associés.

## II. Gestion financière

IPFBW tente d'assurer une gestion pérenne grâce au nombre de ses participations dans le secteur régulé de l'énergie.

Compte tenu de l'évolution à la hausse des taux de financement, IPFBW peut se vanter d'avoir contracté, en novembre 2021, des emprunts à taux fixe (1,2% en 20 ans) afin de rembourser, entre autres, le Bullet 7 ans échéant le 31 décembre 2023 (puisque le Bullet 5 ans a été remboursé le 31 décembre 2021).

Grâce à cette opération, des économies considérables en intérêts ont pu être effectuées.

## III. Services aux communes

### *Marchés groupés*

Depuis 2007, IPFBW organise au profit de ses communes des marchés groupés dans divers domaines tels :

- L'électricité ;
- Le gaz ;
- Les assurances y compris risque Cyber ;
- Les services postaux ;
- La certification PEB des bâtiments publics en y incluant la possibilité de réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation de panneaux photovoltaïques pour les adhérents ;
- L'inspection, le contrôle et la certification des installations électriques, des engins de levage, des ascenseurs ;

Pour répondre à la demande des communes, nous avons lancé une nouvelle procédure relative au volet « Prévention ».

Au vu du succès remporté par ces services, il est évident que ces missions seront poursuivies, voire étendues à de nouveaux domaines liés, entre autres, au soutien à la transition énergétique et environnementale.

Pour rappel, les atouts de la centrale de marché :

- une baisse de prix considérable liée à l'effet de masse ;

<sup>3</sup> Idem point 2



- un allègement de la charge administrative liée à l'organisation de marchés publics pour les adhérents (rédaction du cahier spécial des charges, lancement et attribution du marché, relations avec l'autorité de tutelle, ...);

IPFBW mettra tout en œuvre pour continuer à développer des marchés intéressants pour les communes.

#### **IV. Evolution des intercommunales pures de financement**

Le Conseil d'administration s'est penché, en sa séance du 21 février 2023, sur la faisabilité de participer à la création de Neowal. L'acte constitutif a été signé le 11 septembre 2023.

L'objectif de cette nouvelle structure, qui regroupe l'ensemble des intercommunales pures de financement, et, à terme remplacera l'actuel IPFW (GIE), est de se présenter ensemble, en soutien de nouveaux projets d'énergie renouvelable, par le biais d'une structure coopérative permettant la flexibilité dans sa gestion en respectant les intérêts et l'égalité de l'ensemble de ses actionnaires.

Afin de faire face au risque réglementaire, les IPF sont incitées à se diversifier et à s'assurer d'engendrer des revenus complémentaires et alternatifs dans le secteur de l'énergie en saisissant, quand les conditions sont réunies, les opportunités offertes par le secteur.

Entrer dans cette nouvelle structure permet à IPFBW d'œuvrer vers la transition énergétique avec pour autres avantages, de bénéficier des compétences spécifiques et des capacités financières des futurs partenaires.

Le premier projet à soutenir serait E-Wat<sup>e</sup> qui, dans un premier temps, exploiterait un parc à batteries de stockage d'énergie.

IPFBW détient 10% de la société, ce qui constitue un apport en espèce de 10.000 €. Un poste de vice-président est voué à IPFBW. Les statuts prévoient l'égalité entre les actionnaires dans le sens où chaque action donne droit à une voix et un droit égal dans la répartition des bénéfices.





Rappel de la genèse de notre intercommunale - INCHANGE

## *IPFBW dans les grandes lignes...*

IPFBW pour intercommunale pure de financement du Brabant wallon.

Notre intercommunale se compose de 29 communes associées :

Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Ecaussinnes, Genappe, Grez-Doiceau, Héléchine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Lincet, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre.

Elle est dite intercommunale « pure » car son actionnariat est composé à 100% par les pouvoirs publics.

IPFBW (ex SEDIFIN) a été mise en place en 1996 dans le but de loger les participations des communes en Electrabel et ce, en raison du fait que le gestionnaire du réseau de distribution<sup>4</sup> ORES (ex SEDILEC) ne pouvait pas détenir des participations de l'associée avec qui il partageait son activité (participation croisée non autorisée).

Depuis lors, des décrets successifs et relatifs à l'organisation du marché régional de l'électricité et du gaz ont modifié considérablement la structure des participations au sein d'IPFBW par le biais de mémorandums of understanding (MoU)<sup>5</sup> :

### **M.o.U de 2008**

L'actionnariat des GRD devait être revu afin de renforcer la participation des communes dans le capital des GRD et ce, afin de soustraire l'exploitation du réseau de toute influence significative des producteurs et/ou fournisseurs.

Concrètement, dès février 2009, au moins 70% des parts devaient être détenues par les communes représentatives du capital du GRD et, au 31 décembre 2018, les communes devaient détenir 75% (+ une part) du capital du GRD.

A l'issue de cette période, le partenaire privé pouvait exercer son droit de put (une fois qu'il ne détenait plus que 25% du capital, il avait le droit d'exiger que l'ensemble des parts, qu'il détenait encore, soient rachetées par le partenaire public).

Le prix de cession ainsi que le calendrier de cession étaient repris dans le M.o.U. daté du 03 novembre 2008. Le prix de cession équivalait à la valeur économique telle qu'appliquée dans le cadre des M.o.U de 2001 et 2002.

Les opérations qui suivront se calqueront sur la formule arrêtée à cette époque.

---

<sup>4</sup> GRD en abrégé

<sup>5</sup> Protocole d'accord



### **Avenant au M.o.U de 2008 (30 juillet 2010) - Mise en place d'un nouveau calendrier :**

Par son arrêt du 15 janvier 2010, le Conseil d'Etat remettait en cause le mécanisme des composantes X et Y, inclus dans le MoU 2008, qui permettait l'acquisition progressive des parts de capital liées aux dividendes.

Après quoi, les pouvoirs publics ont été tenus d'acquérir immédiatement les parts nécessaires à la détention de 70% du capital du GRD.

Au vu des décisions évoquées ci-dessus, Intermixt<sup>6</sup> a négocié, avec Electrabel pour le compte de SEDILEC, de monter directement à 75% et de restituer la totalité des fonds propres (réduits à 33%) prévue pour l'acquisition de l'ensemble des parts dans les deux secteurs (gaz et électricité).

D'après les estimations qui avaient été effectuées par ORES, les fonds propres restitués aux pouvoirs publics, étaient suffisants pour l'acquisition des parts à hauteur de 75%. Le solde pouvait, le cas échéant, être investi dans une augmentation de capital de Sedilec qui proposait des parts « R » permettant ainsi d'augmenter ses fonds propres pour financer la maintenance et le développement de son réseau. Ces parts donnaient droit à un dividende prioritaire. Selon ORES, le rendement de ces parts se situait ~ à 3,60%/an.

En juin 2011, les pouvoirs publics détiennent 75% du GRD.

### **M.o.U de 2014**

Les M.o.U de 2001 (Elec) et 2002 (Gaz) prévoyaient la participation des pouvoirs publics wallons au capital d'Electrabel Customer Solutions (ECS) et ce afin de préserver les revenus des pouvoirs publics wallons en vue de la fin des activités de fourniture d'énergie par les GRD mixtes wallons (libéralisation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz).

Depuis 2012, les activités de fourniture d'énergie d'ECS (Electrabel Customer service, branche fourniture d'Electrabel) s'effondraient et affichaient des pertes, ce qui engendrait dans le chef des pouvoirs publics des revenus négatifs. Dès lors, les pouvoirs publics ont manifesté leur souhait de sortir du capital d'ECS.

Le M.o.U du 22 décembre 2014 reprenait les deux opérations suivantes :

- la sortie complète des pouvoirs publics wallons du capital d'ECS avec effet au 31 décembre 2014 (en lieu et place du Momentum initial de 2019) ;
- l'anticipation de l'échéance de la notification de l'exercice par Electrabel de son droit de put et l'anticipation de la date effective pour une sortie complète du capital d'ORES Assets au 31 décembre 2016 (en lieu et place du 31 décembre 2019).

Le M.o.U de 2014 était une anticipation d'une opération dont les contours avaient, pour l'essentiel, déjà été fixés par des conventions existantes : les principes contenus dans ces conventions étaient *mutatis mutandis* maintenus, sous réserve des modifications prévues dans la convention. Aujourd'hui, les communes détiennent 100% du capital du GRD ORES assets.

---

<sup>6</sup> Structure d'échanges entre intercommunales issues du secteur énergétique (aujourd'hui IPFW)

